



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Administratif des Installations
classées**

Pôle Administratif des Installations classées

Annecy, le 26 mars 2024

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : C.CHARRIER
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Ref : Installations classées pour la protection de l'environnement – votre dossier de K PAR K reçu le 26 mars 2024
Objet : Accusé réception suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas
lettre RAR n° 1A 193 132 8327 7

**ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	Demande d'examen au cas par cas
Pétitionnaire	SAS STAUBLI FAVERGES
Commune - Adresse	1 Rond-Point Robert Stäubli 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Intitulé du projet	Construction d'un nouveau bâtiment en extension de bâtiments existants au sein de l'établissement Stäubli Faverges pour le développement de l'activité de fabrication de robots.
Type de projet	ICPE
Coordonnées du siège social	1 Rond-Point Robert Stäubli 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Corpus réglementaire concerné	ICPE (articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement) rubrique 2563 et rubrique 2940-3
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. LANJARD Hervé responsable du service SSE h.lanjard@staubli.com
Cabinet d'études associé	Mme GARCIN Virginie v.garcin@extcst.com

Adresse postale : 3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



Monsieur le Directeur général,

Vous avez déposé le 26 mars 2024 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre dossier.

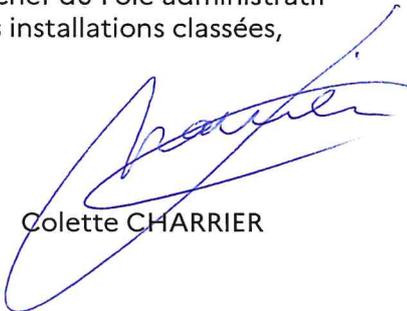
La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
La chef du Pôle administratif
des installations classées,



Colette CHARRIER

Monsieur DALMASSO Jean-Marc
Directeur Général
STÄUBLI
1 Rond-point Robert Stäubli

74210 FAVERGES-SEYTHENEX